LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Réponse de Madame la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur à la question parlementaire n° 5090 du 6 novembre 2026 de Monsieur le Député Ricardo Marques

A titre liminaire, il convient de préciser que les réponses aux questions ci-après reposent essentiellement sur les informations communiquées par l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « LUNEX », à la demande du ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

1. La formation en ostéopathie a-t-elle effectivement débuté en octobre 2026 ? Combien d'étudiants sont actuellement inscrits à ce programme et quel était l'effectif initialement prévu ?

La formation menant au diplôme de bachelor en ostéopathie, proposée par LUNEX, a effectivement débuté en octobre 2026. Elle compte actuellement quatre étudiants inscrits, alors que l'effectif initialement prévu pour cette première rentrée était de quinze étudiants.

2. Combien d'enseignants interviennent actuellement dans cette formation, en distinguant le personnel permanent des intervenants externes ? Quelles sont leurs qualifications académiques et leurs expériences professionnelles dans le domaine de l'ostéopathie ?

Le programme de bachelor en ostéopathie est dispensé au sein du Département de la santé de LUNEX. Deux membres du personnel enseignant permanent, représentant deux équivalents temps plein (ETP), sont directement affectés à ce programme.

Le premier est titulaire d'un bachelor et d'un master en sciences de la motricité, d'un master complémentaire en ostéopathie et d'un doctorat en sciences de la motricité. Il dispose de huit années d'expérience dans l'enseignement universitaire et la recherche.

Le second est titulaire d'un bachelor en médecine ostéopathique, d'une qualification postuniversitaire en ostéopathie classique, d'un master en neurosciences et biologie comportementale ainsi que d'un certificat de troisième cycle en pédagogie médicale. Il dispose de plus de vingt années d'expérience clinique et de quatorze années dans l'enseignement supérieur en ostéopathie. Il intervient également comme conseiller auprès de l'équipe d'assurance qualité du *General Osteopathic Council* au Royaume-Uni.

Le programme bénéficie par ailleurs du concours d'un autre membre du personnel permanent spécialisé en ostéopathie, disposant de plus de vingt années d'expérience clinique, ainsi que de onze enseignants qualifiés dans les disciplines biomédicales et de la santé, notamment en anatomie, biomécanique et neurosciences. Deux enseignants externes, spécialisés dans l'enseignement supérieur et la recherche en ostéopathie, complètent cet encadrement, dont l'un interviendra à partir du deuxième semestre.

3. Comment le programme d'études est-il organisé, notamment en ce qui concerne la répartition entre enseignements théoriques et pratiques ? Quelles mesures garantissent que les enseignements reposent sur les connaissances scientifiques actuelles ?

Le programme de bachelor en ostéopathie, qui porte sur 180 crédits ECTS, combine des enseignements théoriques, des enseignements pratiques et une formation clinique. Les enseignements théoriques portent notamment sur l'anatomie, la physiologie, la pathologie, la biomécanique et les fondements de la pratique ostéopathique. Les enseignements pratiques sont intégrés progressivement au cursus,

une place croissante étant accordée à la pratique clinique au fil des études. La formation pratique, y compris les stages cliniques, représente au total 1 084 heures.

Afin d'assurer la prise en compte des connaissances scientifiques actuelles, le programme intègre la recherche, l'analyse critique de la littérature scientifique et la pratique fondée sur les données probantes. Les contenus pédagogiques font l'objet d'une actualisation régulière, tenant compte des avancées scientifiques et de l'évolution des pratiques professionnelles. Cette démarche s'appuie notamment sur les activités de recherche des enseignants, les collaborations scientifiques et académiques de LUNEX ainsi que sur un conseil consultatif composé d'experts nationaux et internationaux en ostéopathie, qui contribue à l'évolution du programme.

4. Comment les stages pratiques sont-ils organisés ? Quels établissements ou structures accueillent les étudiants, quelles qualifications sont exigées des professionnels chargés de leur encadrement et comment la qualité des stages est-elle contrôlée ?

Les stages pratiques, dont le début est prévu en 2028, seront organisés conformément au programme accrédité et se dérouleront au sein d'établissements de santé, de cliniques ostéopathiques et de cabinets privés sélectionnés par LUNEX.

Chaque structure d'accueil devra faire l'objet d'une évaluation préalable par LUNEX, portant notamment sur les conditions de sécurité, les infrastructures disponibles, les possibilités d'apprentissage clinique et les qualifications du personnel chargé de l'encadrement. Une convention de stage conclue entre LUNEX, la structure d'accueil et l'étudiant précisera les objectifs pédagogiques, les responsabilités respectives ainsi que les modalités d'encadrement et d'évaluation.

Les professionnels chargés de l'encadrement devront justifier de qualifications professionnelles et d'une expérience clinique appropriées, conformément aux critères définis par LUNEX. Ils devront également être en mesure d'intégrer les connaissances scientifiques actuelles dans leur pratique et d'assurer un accompagnement adapté aux objectifs de la formation.

L'assurance qualité des stages sera assurée par un dispositif comprenant l'évaluation préalable des structures d'accueil, le suivi régulier des étudiants par un tuteur académique, l'harmonisation des évaluations ainsi que la prise en compte des retours des étudiants et des encadrants dans une démarche d'amélioration continue.

5. Quelles suites concrètes ont été données aux recommandations formulées par la NVAO, notamment concernant le recrutement d'enseignants qualifiés et l'encadrement des stages ?

Dans le cadre de la décision d'accréditation du programme d'études menant au bachelor en ostéopathie sur base du rapport d'évaluation et de l'avis émis par l'agence d'assurance qualité NVAO (*Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie*) le 26 février 2026, mes services ont invité LUNEX à donner suite aux observations et recommandations formulées par le groupe d'experts dans ledit rapport d'évaluation et à soumettre au ministère un rapport d'implémentation afférent.

Selon les informations fournies par LUNEX, l'établissement a donné suite aux recommandations formulées dans le rapport en adaptant notamment ses procédures de recrutement des enseignants, les modalités d'encadrement des stages et certains contenus pédagogiques du programme.

En matière de recrutement, LUNEX a renforcé les critères de sélection des enseignants externes, en prévoyant notamment une vérification de leurs qualifications académiques et professionnelles ainsi que de leur adhésion aux principes d'une pratique fondée sur les données probantes (*evidence-based practice*). Ce critère figure désormais explicitement dans la grille de sélection des enseignants.

Concernant les stages, de nouvelles lignes directrices définissent les exigences applicables aux professionnels chargés de l'encadrement, notamment en matière de compétences cliniques, de raisonnement critique et de prise en compte des connaissances scientifiques. Un suivi des techniques utilisées par les encadrants est également prévu afin de veiller à leur adéquation avec les objectifs pédagogiques du programme et de limiter l'exposition des étudiants à des approches insuffisamment étayées scientifiquement.

Enfin, les acquis d'apprentissage de l'ensemble des modules ont été complétés afin de renforcer l'intégration de la pratique fondée sur les données probantes et de développer l'esprit critique des étudiants à l'égard des pratiques dont les fondements scientifiques sont limités.

6. Quelles sont les perspectives de développement et de pérennisation de cette formation à moyen et long terme ? Une évolution de l'offre de formation, notamment vers des programmes de niveau master, est-elle envisagée ?

Selon les informations fournies, LUNEX envisage de développer son offre de formation en ostéopathie en proposant, à terme, un programme de master destiné à assurer la continuité du parcours d'études entamé au niveau du bachelor.

Dans cette perspective, LUNEX prévoit d'annoncer son projet de master en ostéopathie au ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur en novembre 2027, en vue de soumettre ce programme d'études dans la procédure d'accréditation 2028/2029[1]. Sous réserve d'une décision d'accréditation favorable, le lancement de ce programme est envisagé pour octobre 2029, afin de permettre aux premiers diplômés du bachelor de poursuivre leurs études au niveau du master.

Cette extension de l'offre de formation au niveau du master s'inscrit dans la volonté de LUNEX de consolider et de développer son programme d'études en ostéopathie à moyen et long terme, en assurant la continuité entre les programmes de bachelor et de master.

7. Quels sont les débouchés académiques et professionnels envisagés pour les diplômés de ce Bachelor ? Quelles possibilités de poursuite d'études leur sont offertes, au Luxembourg ou à l'étranger, et comment les étudiants sont-ils informés des qualifications supplémentaires nécessaires pour accéder à la profession réglementée d'ostéopathe ?

Le bachelor en ostéopathie constitue une qualification académique de premier cycle qui ne permet pas, à elle seule, d'exercer la profession réglementée d'ostéopathe au Luxembourg. L'accès à cette profession requiert une qualification de niveau master en ostéopathie, sanctionnant une formation d'au moins 300 crédits ECTS répartie sur dix semestres.

[1] Il s'agit de la procédure définie au titre V de la loi modifiée du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

La Ministre

Cet état de fait n'a pas manqué d'être mis en exergue dans le cadre de la procédure d'accréditation du programme d'études menant au bachelor, tant par NVAO que par le ministère. Ce dernier a en outre invité LUNEX, au nom du principe de la transparence, à préciser dans toutes ses publications et communications que le programme d'études du bachelor en ostéopathie ne confère pas, à lui seul, l'accès à la profession réglementée d'ostéopathe au Luxembourg.

Selon les informations fournies par l'établissement, LUNEX veille en effet à informer les futurs étudiants, lors des journées portes ouvertes et dans le cadre de la procédure d'admission, sur le fait qu'au Luxembourg, l'accès à la profession d'ostéopathe est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau master. Ces informations sont également reprises dans les enseignements dispensés au début du cursus, qui abordent notamment les conditions d'accès à la profession au Luxembourg et les différences entre les cadres réglementaires nationaux au sein de l'Union européenne.

De manière générale, il convient de noter que les diplômés du bachelor peuvent poursuivre leurs études dans un programme de master en ostéopathie, mais aussi dans des disciplines connexes des sciences de la santé. Le projet de master en ostéopathie envisagé par LUNEX constitue à cet égard une perspective de poursuite d'études, sous réserve de son accréditation. Les compétences acquises au cours du bachelor peuvent également être valorisées dans des activités non réglementées liées au secteur de la santé, notamment dans les domaines de la recherche, de l'administration et des entreprises spécialisées.

Luxembourg, le 25 novembre 2026

La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur

(s.) Stéphanie OBERTIN